



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3389

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Démonstrateur de la ville durable (DVD) - Logistique en quartier dense apaisé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Accord de consortium - Convention de financement avec la Banque des territoires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour une subvention perçue de l'Etat et reversée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Avenant n° 4 au traité de concession avec la SERL

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charlot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3389**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Démonstrateur de la ville durable (DVD) - Logistique en quartier dense apaisé sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Accord de consortium - Convention de financement avec la Banque des territoires - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour une subvention perçue de l'Etat et reversée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Avenant n° 4 au traité de concession avec la SERL

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération ZAC Gratte-Ciel Nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La création de la ZAC Gratte-Ciel Nord, projet d'extension du centre-ville de Villeurbanne de 8 ha, a été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2011-2058 du 7 février 2011.

La concertation préalable à la création de la ZAC, au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a été ouverte le 3 décembre 2010 et clôturée le 6 janvier 2011. Le bilan de la concertation et la création de la ZAC Gratte-Ciel Nord ont été approuvés par délibération du Conseil de la Communauté urbaine du 7 février 2011.

Par délibération du Conseil communautaire n° 2014-4494 du 13 janvier 2014, la SERL a été désignée comme aménageur de la ZAC après une procédure de publicité et de mise en concurrence. Le traité de concession d'aménagement a été approuvé par cette même délibération et signé le 18 février 2014. La durée prévisionnelle de la concession a été fixée à 14 ans.

Par délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-3118 du 5 novembre 2018, le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 1 ayant pour objet de modifier l'article 26-2-2 du traité de concession, précisant l'échelonnement des participations au déficit de la part de la Métropole.

L'avenant n° 2 au traité de concession, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1172 le 27 juin 2022, a prorogé la concession de trois années, soit jusqu'au 25 février 2031 et modifié légèrement le programme de constructions pour élargir les espaces publics de la ZAC. Il a confié de nouvelles missions d'innovation, notamment en matière de logistique et de réemploi à l'aménageur.

L'avenant n° 3 au traité de concession, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1658 du 27 mars 2023, a modifié les missions de l'aménageur à deux niveaux. Il a confié à la SERL la mise en œuvre opérationnelle et l'organisation financière et administrative du projet de DVD sur la thématique de la logistique en quartier dense apaisé dont la Métropole est lauréate depuis fin mars 2022 suite à un appel à manifestation d'intérêt de l'État lancé en mai 2021, opéré par la Banque des territoires, dans le cadre du programme de relance France 2030. Il a également confié à la SERL l'acquisition directe du site de Monoprix, nécessaire à la construction du lot D, acquisition qui a été menée à son terme en 2023. Cela s'est traduit par une augmentation de la rémunération de l'aménageur.

L'objectif du programme DVD, piloté par la Banque des territoires et le Secrétariat général pour l'investissement, est d'accompagner la transition écologique des territoires, de favoriser des démarches d'innovation territoriale et partenariale, visant la reproductibilité sur d'autres territoires en France et à l'international. Le dossier porté par la Métropole ambitionne de développer des modèles de logistique innovants pour les chantiers à venir de la ZAC (macro-lots, espaces publics) et pour la logistique urbaine du dernier kilomètre dans le futur quartier Gratte-Ciel centre-ville qui accueillera 40 nouveaux commerces et de nouveaux équipements publics.

Le projet est organisé en deux temps :

- une phase d'incubation qui a démarré en octobre 2022 et qui s'achèvera en octobre 2025. Elle a pour but de définir les modèles qui seront testés dans la phase de réalisation. Cette phase d'incubation a fait l'objet d'une 1^{ère} convention de financement signée le 21 octobre 2022 entre la Banque des territoires et la Métropole (approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1807 du 17 octobre 2022) portant sur une subvention de 493 000 € hors champ de TVA, entièrement reversée à la SERL dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC,

- une phase de réalisation, mettant les modèles à l'épreuve de la réalité, qui a été validée par le comité d'engagement interministériel du 7 décembre 2023 et a fait l'objet d'un accord de financement de la Banque des territoires pouvant aller jusqu'à 3 779 134 € hors champ de TVA, en date du 19 janvier 2024. Cet accord fait l'objet d'une convention de financement qui doit être signée dans un délai de 6 mois, soit avant le 19 juillet 2024, et d'un accord de *consortium* avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de financement entre la Banque des territoires et la Métropole pour la mise en œuvre de la phase de réalisation du DVD, portant versement d'une subvention à la Métropole pouvant aller jusqu'à 3 779 134 € hors champ de TVA. Il est à noter que ce montant pourra varier à la baisse en fonction de la réalité de mise en œuvre des actions. Cette subvention sera entièrement reversée à la SERL, pilote opérationnel du projet. La délibération porte également sur l'approbation d'un accord de *consortium* avec les partenaires du projet.

La présente délibération a également pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission permanente un avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement avec la SERL, afin de prendre en compte les actions du DVD en phase de réalisation non prévues initialement au bilan, qui se traduisent par une participation complémentaire de la Métropole de 2 067 028 € hors champ de TVA. Cette délibération prévoit également le reversement par la SERL à la Métropole du montant lié aux travaux de réalisation par la Métropole, de 2 bornes d'accès aux futurs espaces publics de la ZAC.

II - Le projet de DVD "La logistique en quartier dense apaisé" - Phase 2 : réalisations

1° - Le contenu du projet et les actions réalisées en phase d'incubation (phase 1)

Le DVD s'inscrit dans la stratégie logistique métropolitaine qui vise à la fois à décarboner les flux de marchandises, encourager le report modal et structurer le foncier logistique sur le territoire. Fortes de l'opération d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel et de la stratégie logistique métropolitaine, la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la SERL souhaitent tester la mise en place de systèmes de logistique sobres, contribuant à réduire drastiquement l'impact environnemental de ces activités tout en générant un effet levier sur l'emploi et l'insertion.

Pour mettre en œuvre cette ambition, elles s'appuient sur un ensemble de partenaires : la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), l'École nationale des travaux publics de l'État, Renault Trucks, Volvo Construction Équipement, ainsi que les promoteurs de la ZAC (Quartus, Rhône Saône habitat, promoteur du macro-lot A). Les rôles de chacun sont définis dans l'accord de *consortium* joint au dossier.

La phase d'incubation, qui a débuté en octobre 2022 et a été financée à hauteur de 500 000 € par la Banque des territoires, a permis de préciser les modalités techniques, économiques et juridiques de mise en œuvre des innovations, en vue de la phase de réalisation. Cette période d'incubation a également permis une montée en compétence de l'ensemble de l'équipe projet (SVU, SERL, Métropole, Ville de Villeurbanne) sur des sujets tels que la logistique, les déchets, le réemploi, la formation et le management de l'innovation urbaine.

La phase d'incubation s'achèvera officiellement en octobre 2025. Des études se poursuivent sur les sujets liés à la mobilité des compagnons et à l'économie circulaire, mais la faisabilité d'autres actions ayant été démontrée et les premiers chantiers démarrant, il a été décidé de lancer la phase de réalisation.

2° - Les actions prévues en phase de réalisation (phase 2) et leur financement

Les actions proposées doivent obligatoirement répondre à plusieurs enjeux fédérateurs :

- l'innovation dans les solutions apportées, ne se limitant pas au prisme technique ou technologique mais portant aussi sur les modes de gouvernance, la concertation mise en place, la construction d'écosystème d'acteurs,
- la répliquabilité pour définir des modèles reproductibles sur d'autres projets métropolitains, en France voire à l'international,
- la réponse aux quatre défis de la ville durable : sobriété, résilience, inclusion sociale et productivité.

Ces enjeux ont été traduits en sept grandes actions qui seront mises en œuvre pendant la phase de réalisation, en majorité sous maîtrise d'ouvrage de la SERL, aménageur de la ZAC.

Aussi, la SERL sera maître d'ouvrage des actions suivantes :

- la logistique de chantier sobre et décarbonée : cette action vise à mettre en place des innovations pour réduire l'impact carbone et les nuisances engendrées par les chantiers (flux de marchandises, de déchets, de personnes et de véhicules (mutualisation de la régulation de chantier avec la société publique locale Part-Dieu, gestion mutualisée des déchets, solutions de mobilités à destination des compagnons),
- le partage des espaces publics et de leurs usages visant à réduire l'impact carbone et les nuisances engendrées par la mobilité des véhicules, marchandises et déchets du quartier (mise en place d'aires de livraison connectées/innovantes, démarche d'économie circulaire, solutions de stationnement pour les artisans),
- la formation et l'insertion dans les métiers de la logistique urbaine et de chantier,
- la communication, la concertation et l'intelligence collective,
- l'évaluation, le suivi et la répliquabilité des actions.

La SVU sera maître d'ouvrage de l'action "équipements et services logistiques pour les commerçants et habitants" qui vise à tester la mise en place d'infrastructures innovantes permettant un apaisement et une décarbonation des livraisons du dernier kilomètre.

Renault Trucks et Volvo seront maîtres d'ouvrage de l'action "véhicules et engins de chantier décarbonés" qui vise à réduire les nuisances environnementales des chantiers et impulser une évolution des pratiques.

Pour mener à bien les actions susmentionnées, la Métropole a obtenu de la Banque des territoires une subvention d'un montant pouvant aller jusqu'à 3 779 134 € maximum, hors champ de TVA, correspondant à 35,5 % du montant des dépenses totales engagées par la Métropole et ses partenaires, soit 10 355 074 €.

Outre le financement de l'État, les actions sont principalement financées par les collectivités locales, à hauteur de 2 067 028 € pour la Métropole et 238 100 € pour la Ville de Villeurbanne. Le détail des financements est joint au dossier.

Au total, la Banque des territoires a accordé un financement de 4 279 134 € maximum pour le DVD (incubation et réalisation).

3° - Gestion financière et individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La subvention de l'État de 3 779 134 € maximum, hors champ de TVA, financera l'ensemble des actions de la phase de réalisation, selon un niveau de pourcentage indiqué dans le tableau financier joint au dossier.

La subvention sera perçue par la Métropole en plusieurs tranches :

- 15% du montant total de la subvention soit 566 870 € maximum hors champ de TVA, au moment de la signature de la convention en 2024,
- un versement annuel effectué sur justification de l'avancement de la réalisation des actions et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la convention de réalisation. Des appels de fonds ponctuels, en complément des demandes annuelles, pourront être acceptés en cas de besoin,
- le solde, à la fin de l'exécution de la phase de réalisation, sous réserve que le montant définitif des dépenses éligibles soit justifié dans les délais prévus.

La subvention sera reversée en intégralité, soit 3 779 134 € maximum hors champ de TVA, en dépenses d'investissement, à la SERL en qualité d'aménageur.

L'aménageur intégrera cette somme en recettes dans le bilan de la ZAC Gratte-Ciel Nord, en conservera une partie pour les actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et redistribuera le reste aux partenaires intervenant comme maîtres d'ouvrage des autres actions, *via* des conventions de reversement.

Il est proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 3 779 134 €, hors champ de TVA, en recettes d'investissement, correspondant à la subvention de l'État versée à la Métropole dans le cadre de la phase de réalisation du DVD de la ZAC Gratte-Ciel Nord et en dépenses correspondant au reversement total de la Métropole à l'aménageur, la SERL, de ladite subvention.

La subvention sera reversée à la SERL en plusieurs tranches (voir annexe 2 de l'avenant 4 "sous-bilan DVD") selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus.

III - Les modifications apportées par l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement

1° - Participation complémentaire de la Métropole liée à la phase de réalisation (phase 2) du DVD

Le programme des dépenses pour la phase de réalisation s'établit à ce jour à 10 355 074 €. Outre le financement de la Banque des territoires, à hauteur de 3 779 134€ maximum hors champ de TVA, les collectivités locales, dont la Métropole, participent financièrement à la mise en œuvre du plan d'actions.

Concernant la part de financement revenant à la Métropole, soit 2 067 028 € hors champ de TVA, il s'agit de dépenses complémentaires non prévues au bilan d'opération. Cela nécessite, par conséquent, le versement d'une participation complémentaire de la Métropole au bilan de la ZAC, dans le cadre d'un avenant n° 4 au traité de concession. Il est à noter que la Ville de Villeurbanne versera également une participation complémentaire d'un montant de 238 100 € à la SERL dans le cadre d'un avenant à la convention de participation financière entre la Ville et la SERL.

Il est donc proposé une participation complémentaire à hauteur de 2 067 028 € hors champ de TVA, en dépenses de fonctionnement, correspondant aux dépenses induites par la mise en œuvre des actions suivantes :

- action 1 - logistique de chantier sobre et décarbonée,
- action 4 - partage des espaces publics et de leurs usages,
- action 5 - formation et l'insertion dans les métiers de la logistique urbaine et de chantier,
- action 6 - communication, concertation et intelligence collective,
- action 7 - évaluation, suivi et réplication,
- dépenses de personnel liées à la gestion de projet.

Ce complément de participation d'équilibre porte la participation d'équilibre totale pour la ZAC Gratte-Ciel Nord à un montant de 36 395 528 €, hors champ TVA.

Cette participation complémentaire sera versée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2024 : 2 067 028 €, hors champ TVA.

2° - Reversement par la SERL à la Métropole du montant lié aux travaux de réalisation de deux bornes d'accès de la ZAC par la Métropole

Dans le cadre des études de conception des espaces publics de la ZAC, une réflexion a été menée sur les modalités de contrôle d'accès aux futures aires piétonnes. Un plan d'aménagement constitué de bornes automatiques reliées au PC CRITER de la Métropole et de bornes mécaniques pour les sorties des véhicules a été validé. Il permet d'assurer la desserte pompiers, livraisons, collecte des ordures ménagères et services techniques, notamment.

C'est la Métropole qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation des bornes. Les deux premières bornes seront installées à l'intersection du passage Rey et de la rue Francis de Pressensé, dans le cadre des travaux du passage Rey qui ont démarré au mois de mars 2024. Le montant estimé de ces travaux s'établit à 110 607 € HT, soit 132 728 € TTC.

En conséquence, la SERL remboursera ce montant à la Métropole une fois les travaux réalisés, soit en 2025, ce qui nécessite une individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 132 728 € TTC, en recettes d'investissement.

IV - Bilan de la concession actualisé et des évolutions des engagements financiers de la Métropole

Le dernier bilan de la ZAC Gratte-Ciel Nord a été approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1658 du 27 mars 2023 dans le cadre de l'avenant n° 3 au traité. Il était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 106 014 162 € HT.

Avec la prise en compte des évolutions précédemment citées, le bilan financier de la concession d'aménagement Gratte-Ciel Nord s'élève, après actualisation, à 113 031 279 € HT et présente un excédent de 317 034 €. Cet excédent sera impacté dans le cadre de la mise à jour des recettes de charges foncières attendues du compte-rendu annuel aux collectivités de 2024, au regard de l'avancée opérationnelle de la commercialisation des lots.

Libellé	Bilan initial (en €)	Bilan avenant n° 3 (compte- rendu annuel aux collectivités délibéré en 2022) (en €)	Évolution du bilan avenant n° 3 et avenant n° 4 (en €)	Bilan avenant n° 4 à approuver (en €)
dépenses	104 834 255	106 137 265	+ 7 070 576	113 031 279
recettes	104 834 597	106 139 247	+ 7 069 224	113 348 313
dont Métropole - participation d'équilibre	31 156 000	34 328 500	+ 2 067 028	36 395 528
dont Métropole - rachat d'ouvrages	19 233 000	19 233 000	0	19 233 000
dont Ville - participation d'équilibre	7 789 000	10 194 500	+ 238 100	10 432 600
dont Ville - participation rachat d'ouvrage	2 052 000	0	0	0
excédent	+ 342	- 1 982	-	+ 317 034

Les participations financières de la Métropole délibérées dans le cadre de l'avenant n° 3 évoluent, passant d'un montant de 53 561 500 € HT (avenant n° 3) à un montant de 55 628 528 € HT, soit une augmentation de 3,9 %. Celles de la Ville évoluent également, passant d'un montant de 9 841 000 € HT à un montant de 10 432 600 € HT, soit une augmentation de 6 %.

Le montant actualisé des participations financières de la Métropole correspond à l'augmentation de la participation d'équilibre (hors champ TVA). Cette participation est désormais de 36 395 528 € au lieu de 31 156 000 € au traité initial, soit une augmentation de 5 239 528 €.

La participation de la Métropole, affectée au financement des équipements publics de la ZAC Gratte-Ciel Nord relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, d'un montant de 19 233 000 € HT, soit 23 002 000 € TTC, reste inchangée.

V - Demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 3 779 134 € en dépenses et 3 889 741 € en recettes répartis de la manière suivante :

- en dépenses : 3 779 134 € hors champ de TVA, correspondant au reversement total de la Métropole à l'aménageur la SERL, de la subvention susmentionnée ;

- en recettes :

. 3 779 134 € hors champ de TVA, en dépenses d'investissement, correspondant à la subvention de l'État versée à la Métropole dans le cadre de la phase de réalisation du DVD de la ZAC Gratte-Ciel Nord,
. 132 728 € TTC, en recettes d'investissement correspondant au montant des travaux de bornes remboursés par la SERL à la Métropole.

De plus, un montant de 2 067 028 € hors champ de TVA, en dépenses de fonctionnement, correspondant aux dépenses induites par la mise en œuvre de la phase réalisation, nécessite une participation d'équilibre complémentaire au bilan de la concession d'aménagement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres de la Commission permanente précisant que :

Dans l'exposé des motifs, au chapitre II - **Le projet de DVD "La logistique en quartier dense apaisé" - Phase 2 : réalisations** :

• **au 1° - Le contenu du projet et les actions réalisées en phase d'incubation (phase 1)**, 2^{ème} paragraphe, il convient de lire :

"Pour mettre en œuvre cette ambition, elles s'appuient sur un ensemble de partenaires : la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), l'École nationale des travaux publics de l'État, Renault Trucks, Volvo Construction Équipement, ainsi que les promoteurs de la ZAC (Quartus, Rhône Saône habitat, promoteur du macro-lot A). Les rôles de chacun sont définis dans l'accord de *consortium* joint au dossier."

au lieu de :

"Pour mettre en œuvre cette ambition, elles s'appuient sur un ensemble de partenaires : la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), l'École nationale des travaux publics de l'État, Renault Trucks, Volvo Construction Équipement, ainsi que les promoteurs de la ZAC (Quartus, Rhône Saône habitat, Cogedim). Les rôles de chacun sont définis dans l'accord de consortium joint au dossier." ;

• **au 2° - Les actions prévues en phase de réalisation (phase 2) et leur financement**, 6^{ème} paragraphe, il convient de lire :

"Pour mener à bien les actions susmentionnées, la Métropole a obtenu de la Banque des territoires une subvention d'un montant pouvant aller jusqu'à 3 779 134 € maximum, hors champ de TVA, correspondant à 35,5 % du montant des dépenses totales engagées par la Métropole et ses partenaires, soit 10 355 074 €."

au lieu de :

"Pour mener à bien les actions susmentionnées, la Métropole a obtenu de la Banque des territoires une subvention d'un montant pouvant aller jusqu'à 3 779 134 € maximum, hors champ de TVA, correspondant à 35,5 % du montant des dépenses totales engagées par la Métropole et ses partenaires, soit 10 876 007 €."

Dans l'exposé des motifs, au chapitre III - **Les modifications apportées par l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement - 1° - Participation complémentaire de la Métropole liée à la phase de réalisation (phase 2) du DVD**, 1^{er} paragraphe, il convient de lire :

"Le programme des dépenses pour la phase de réalisation s'établit à ce jour à 10 355 074 €."

au lieu de :

"Le programme des dépenses pour la phase de réalisation s'établit à ce jour à 10 876 007 €."

Il convient de substituer les pièces jointes intitulées :

- Annexe 1 - tableau financier du DVD - Phase de réalisation,
- Accord de consortium - Mise en œuvre de la phase de réalisation du projet Démonstrateur de la Ville Durable : *La logistique en quartier dense apaisé*,
- Convention de financement entre la Caisse des dépôts et consignations et la Métropole de Lyon,

comme ci-après ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la phase de réalisation du DVD, lauréat de France 2030, pour une durée calée sur celle de la concession d'aménagement, soit jusqu'au 25 février 2031, et la perception d'une subvention de l'État, à hauteur de 3 779 134 € maximum hors champ de TVA,

b) - la convention de financement à passer entre la Métropole et la Banque des territoires,

c) - l'accord de *consortium* avec les partenaires du programme,

d) - l'encaissement de la subvention d'un montant de 3 779 134 € hors champ de TVA, perçue de l'État par la Métropole pour la phase réalisation,

e) - le reversement de la subvention de 3 779 134 € hors champ de TVA, perçue de l'État, à l'aménageur, la SERL, pour les missions de conduite opérationnelle et de gestion administrative et financière du DVD, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Gratte-Ciel Nord,

f) - l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement intégrant les nouvelles modalités de financement de la ZAC Gratte-Ciel Nord,

g) - le complément de participation d'équilibre à l'opération, versée par la Métropole, d'un montant de 2 067 028 € hors champ de TVA, portant la participation d'équilibre totale à 36 395 528 € (hors champ de TVA).

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention de financement entre la Métropole et la Banque des territoires,

b) - signer ledit accord de *consortium* entre les partenaires du projet,

c) - signer ledit avenant,

d) - à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains pour un montant de 3 779 134 € hors champ de TVA en dépenses et 3 911 862 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 566 870 € en dépenses et 566 870 € en recettes sur l'exercice 2024,
- 409 406 € au maximum en dépenses et 542 134 € au maximum en recettes sur l'exercice 2025,
- 409 406 € au maximum en dépenses et 409 406 € au maximum en recettes sur l'exercice 2026,
- 409 406 € au maximum en dépenses et 409 406 € au maximum en recettes sur l'exercice 2027,
- 409 406 € au maximum en dépenses et 409 406 € au maximum en recettes sur l'exercice 2028,
- 409 406 € au maximum en dépenses et 409 406 € au maximum en recettes sur l'exercice 2029,
- 409 406 € au maximum en dépenses et 409 406 € au maximum en recettes sur l'exercice 2030,
- 755 828 € au maximum en dépenses et 755 828 € au maximum en recettes sur l'exercice 2031,

sur l'opération n° 0P06O2121.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 47 424 634 € en dépenses et 4 404 862 € en recettes,

b) - la participation d'équilibre complémentaire pour un montant de 2 067 028 € hors champ de TVA en dépenses de fonctionnement à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 067 028 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P06O2121.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 pour un montant total de 3 779 134 € hors champ de TVA.

5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13 pour un montant total de 3 911 862 €.

6° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 067 028 € hors champ de TVA, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P06O2121.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321694-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
